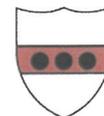




Commune Delley-Portalban



commune de
SAINT-AUBIN



Commune de Vallon



Commune de Gletterens

Convention

Entre

l'Association Les Papillons, Route de l'Ecole 1, 1773 Russey (ci-après l'Association)

Et

les Communes de St-Aubin, de Vallon et l'AISDPG pour les communes de Delley-Portalban et Gletterens (ci-après les Communes)

Vu

- Le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210) ;
- L'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338) ; La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE ; RSF 835.1) et son règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE ; RSF 835.11) ;
- La loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ ; RSF 835.5) et son règlement d'application (REJ ; RSF 835.51) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO ; RSF 140.1) ;
- Les résultats de l'évaluation des besoins effectuée le [DATE] ;
- L'ordonnance du 1^{er} octobre 2013 concernant la surveillance des enfants chez des parents nourriciers (RSF 212.3.85) ;
- Les Directives de la Direction de la santé et des affaires sociales du 1^{er} mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaire ;

Article 1 : BUTS

La présente convention a pour but de définir les modalités de prise en charge des élèves des Communes, par les structures respectives, durant les vacances scolaires, dans le cadre de l'Accueil extrascolaire (AES).

Article 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Les structures s'engagent à accepter tout enfant concerné domicilié dans la Commune. Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'AES situés à Dompierre, avec les élèves de Belmont-Broye ou dans les locaux de l'AES Le Marronnier à Saint-Aubin. Il appartient aux structures d'organiser le lieu du repas de midi au mieux des possibilités. Les décisions prises par les structures ne sont pas sujettes à recours.

Article 3 : NOMBRE DE PLACES

Les structures s'engagent à accueillir les enfants des Communes, conformément au maximum du nombre d'enfants déterminé par le SEJ dans les autorisations d'exploitation pour l'AES.

Article 4 : CALENDRIER ET HORAIRES

L'AES de Dompierre est ouvert de 7h00 à 18h00, y compris repas de midi, du lundi au vendredi. Il est fermé trois semaines durant les vacances d'été, en principe la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août. Il est également fermé durant les vacances de fin d'année ainsi que durant le pont de l'Ascension

L'AES Le Marronnier est ouvert de 6h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Il est fermé deux semaines en été, les deux premières semaines d'août ainsi que les deux semaines entre Noël et la reprise scolaire.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les contrats d'inscriptions recueillis par les communes, sont à retourner aux structures au mieux 15 jours avant le début de la prise en charge des enfants, et pour Le Marronnier, un mois avant le début des vacances, ceci afin d'organiser au mieux leur accueil et de confirmer aux parents la validité du contrat.

Article 6 : TRANSPORTS

Le transport des enfants est sous l'entière responsabilité ainsi qu'à la charge des parents.

Article 7 : TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs pratiqués sont ceux de l'AES qui accueille l'enfant. Les factures, au prix coutant, sont adressées directement à la commune de l'enfant.

Article 8 : STATUTS ET REGLEMENT

Les statuts et le règlement des structures font foi.

Article 9 : LITIGE

Toute difficulté d'application et d'interprétation de la présente convention fait l'objet d'une concertation et d'un règlement à l'amiable entre les représentants autorisés des parties.

Faute de règlement à l'amiable, tout litige relatif à l'application et à l'interprétation de la présente convention est porté devant les tribunaux compétents.

Le for est à Russy, pour l'Association « Les Papillons » et Saint-Aubin, pour l'AES Le Marronnier.

Article 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit revêtir la forme écrite et être signée par toutes les parties. Elle peut intervenir en tout temps.

Article 11 : DIVERS

La convention reste valable même si une des parties se retire.

Fait et signé en 4 exemplaires originaux à Russy, le 6 février 2024

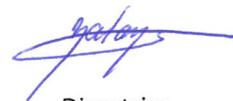
Pour l'association « Les Papillons »

Marianne De Gottrau



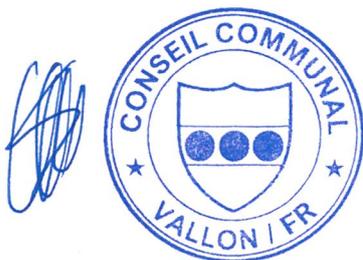
Présidente

Tiziana Balayre



Directrice

Pour les différentes Communes



I. Guerry



La Commune s'engage à informer les parents d'élèves de l'existence de ce service et met à leur disposition les formulaires d'inscriptions des structures.